



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 04/04/2019

Monsieur GROS, 1^{er} adjoint, ouvre la séance à 20 heures 30 en précisant que Monsieur le Maire est absent.

Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.

Madame Claire BOULEY est nommée secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

Mmes : C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, V. KAUFFMANN, S. PENEL.

MM : JC. ANDRE, JP. COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

M. BUREAU pouvoir donné à JP. COUPPE.

M. BADER pouvoir donné à O. GOMEZ.

J. THIERRY pouvoir donné à A. DOUTRELANT.

G. ABOULIAN pouvoir donné à P. GROS.

R. MARTINET pouvoir donné à JC. ANDRE.

D. SALDUCCI pouvoir donné à P. PRIGENT.

Sont absents sans pouvoir :

S. HENRY, D. LIEUTAUD-PORRET, V. VILLIEZ (absente excusée), F-K. CANOY.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à la majorité, 2 contre (JC.ANDRE et R. MARTINET).

ADMINISTRATION GENERALE

1- Adhésion au Contrat de projet Fontainebleau forêt d'exception 2018-2022

La forêt de Fontainebleau parle au monde. Paysage humaniste d'exception, elle constitue un lieu hautement symbolique du débat universel de la relation homme-nature qui se tient partout, à l'échelle planétaire.

La démarche de « Forêt d'Exception® » portée par l'ensemble des acteurs du territoire constitue un véritable laboratoire de gouvernance innovant pour protéger et valoriser ce monument paysager tourné vers l'avenir et la complexité d'usages et de destinée à laquelle il fait face.

Les signataires du contrat de projet Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'engagent sur la période 2018-2022, pour cinq ans reconductibles, à mettre conjointement en œuvre ses objectifs, ses engagements et ses actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens.

Les objectifs poursuivis sont :

- 1) **Protéger l'environnement**
- 2) **Valoriser les paysages**
- 3) **Informier et engager les usagers dans la gestion de cette forêt : espace économique, naturel et de loisir**
- 4) **Assurer une forêt propre**

La commune souhaite s'associer avec la CAPF à cette démarche de protection de la Forêt de Fontainebleau et adhérer au contrat de projet.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'adhésion au contrat de projet et autorisant M Le Maire à signer les documents y afférent par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

FINANCES

2- Vote du compte de gestion 2018 de la commune *(cf documents budgétaires)*

Avant le **1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.



RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 082 834,16	3 112 471,31	5 195 305,47
Titres de recettes émis (b)	704 898,93	2 578 673,75	3 283 572,68
Réductions de titres (c)	121 356,00	408,62	121 764,62
Recettes nettes (d = b - c)	583 542,93	2 578 265,13	3 161 808,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 082 834,16	3 112 471,31	5 195 305,47
Mandats émis (f)	1 017 563,89	2 367 118,17	3 384 682,06
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 017 563,89	2 367 118,17	3 384 682,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		211 146,96	
(h - f) Déficit	434 020,96		222 874,00

Le compte de gestion présenté est concordant en tout point avec le CA administratif.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte de gestion 2018 du budget principal établi par Mme la Trésorière par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

3- Vote du compte administratif 2018 de la commune (cf documents budgétaires)

Monsieur PRIGENT est désigné Président de séance pour cette question.

Le compte administratif 2018 a été arrêté à la somme de 4 383 644,21 € en recettes et 3 384 682,06 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2018 se présente ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement) :	+ 211 146,96 €
Résultats antérieurs 2017 reportés :	+ 566 521,31 €
Résultat de clôture 2018 (fonctionnement)	+ 777 668,27 €

Résultat de l'exercice 2018 (investissement) :	- 434 020,96 €
Résultats antérieurs 2017 reportés :	- 340 758,89 €
Intégration des résultats dissolution CCPS	+ 996 073,73 €
Résultat de clôture 2018 (fonctionnement)	+ 221 293,88 €

+ 998 962,15 €

(Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 129 734,30 € et les restes à réaliser en recettes à 102 578,83 €, ce qui représente un solde négatif de **27 155,47€.**)

La somme disponible pour le budget primitif 2019 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2018 et les reports de 2017 sur 2018 et les restes à réaliser est donc de

+ **998 962,15 €**
- **27 155,47 €**

+ 971 806,68 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2018,

Monsieur GROS ne prend pas part au vote.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte administratif 2018 du budget principal par 15 voix pour, 2 contre (JC. ANDRE et R. MARTINET) et 0 abstention.**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 367 118,17	G 2 578 265,13
	Section d'investissement	B 1 017 563,89	H 583 542,93
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 566 521,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 655 314,84 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 384 682,06 = A+B+C+D	4 383 644,21 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 129 734,30	L 102 578,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	129 734,30 = E+F	102 578,83 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 367 118,17 = A+C+E	3 144 786,44 = G+I+K
	Section d'investissement	1 147 298,19 = B+D+F	1 341 436,60 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 514 416,36 = A+B+C+D+E+F	4 486 223,04 = G+H+I+J+K+L

4- Affectation des résultats 2018 du budget communal

Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de **971 806,68 €** est la suivante :

A l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 777 668,27 €

A l'article R001 (Excédent d'investissement reporté) : + 194 138,26€

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'affectation des résultats pour le budget primitif 2018 du budget principal par 19 voix pour, contre et 0 abstention.**

5-Vote des taux des 3 taxes communales

La loi de finances 2019 a prévu une revalorisation des bases fiscales indexée sur la valeur de l'inflation pour 2018 soit + 2,2%.

Les bases fiscales augmenteront de 2,35% en moyenne cette année.

Proposition de maintien des 3 taux 2019 : Pas d'augmentation de la fiscalité communale, reconduction des taux.

Base x taux communaux = produit fiscal

2018	2019		
Bases réelles	Bases prévisionnelles	Taux	Produit 2019
TH : 5 246 949 €	TH : 5 362 381 €	TH : 8,63 %	462 773 €
TFB : 3 641 852 €	TF : 3 721 972 €	TF : 22,65 %	843 026 €
TFNB : 62 408 €	TFNB : 63 781 €	TFNB : 58,87 %	37 547 €
Produit 2018			1 343 346 €
1 314 455 €			

Taux moyens de la strate

TH : 19,96%

TF : 18,63 %

TFNB : 61,68 %

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les taux 2019 des trois taxes du budget primitif 2019 par 15 voix pour, 2 contre (JC. ANDRE et R. MARTINET et 2 abstentions (S. PENEL et E. FIGUERAS).**

Arrivée de Mme LIEUTAUD PORRET qui prend part aux votes à partir du point 6.

6- Vote des subventions aux associations (cf documents budgétaires)

La Ville de Chartrettes apporte chaque année aux associations Chartrettoises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présenté au conseil municipal.

On entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

ASSOCIATIONS	Demande 2019	Propositions de subvention 2019 Validées par la commission du 20/03/2019 après étude des différents dossiers
ADAC	9 000 €	8 000,00 €
CHORALE ODYSSEE	1 500 €	1 350,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 000 €	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 500 €	4 500,00 €
GYM VITALITE DYNAMISME	2 000 €	2 000,00 €
PAROLE DE CORPS	3 400 €	3 400,00 €
77ASAC 2018	4 000 €	1 000,00 €
NATURE ET ENVIRONNEMENT	600 €	600,00 €
AMUSE DANSE	350 €	350,00 €
GRAND BARBEAU	950 €	900,00 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE		
FOYER SOCIO-EDUC DU COLLEGE		
SUBVENTION SEJOUR COLLEGE		
SUBVENTION PROJET ECOLE		
TIDCAT		
AAPEC		
CERCLE JOYEUX AUTOMNE	1 600 €	1 600,00 €
ASC BASKET		
CDF	2 000 €	2 000,00 €
TENNIS		
MÉMOIRE COMBATTANTE	500 €	500,00 €
JUDO	9 195 €	4 580,00 €
Total demandé	41 595 €	
Total proposé		32 780,00 €
Enveloppe 2019		50 000,00
reste		17 220,00

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les subventions aux associations par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

7- Vote du budget primitif 2019 de la commune (cf documents budgétaires)

Le projet de budget s'équilibre comme suit avec reprise des résultats du CA 2018 et intégration des reports en investissement :

- Dépenses de fonctionnement pour un montant de 3 404 562 €
- Dépenses d'investissement pour un montant de 2 004 998 €

➤ Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le budget primitif 2019 par 17 voix pour, 3 contre (JC. ANDRE, R. MARTINET et D. LIEUTAUD PORRET) et 0 abstention.

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - BUDGET COMMUNAL		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 404 562,00	2 626 893,73
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 777 668,27
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 404 562,00	3 404 562,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 875 283,70	1 681 125,29
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	129 734,30	102 578,83
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 221 293,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 004 998,00	2 004 998,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 409 560,00	5 409 560,00

8- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

La trésorerie de Fontainebleau demande l'admission en non-valeur de créances couvrant la période 2000 2016 pour un montant total de 6 251 €.

Cette annulation de titres de recettes est réalisée par l'émission de mandats aux comptes 6542 et 673.

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

9- Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la video protection

La commune a un projet d'extension de son système de video protection avec l'ajout de 10 caméras supplémentaires.

Le coût prévisionnel de ces travaux est 40 000 € HT.

La subvention régionale est de 30 %.

La commune sollicite une subvention d'un montant de 12 000 €.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant M Le Maire à solliciter la subvention par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

10-Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'installation d'un city stade

La commune a un projet de création d'un city stade afin de répondre à une demande la jeunesse d'avoir une aire de jeux en accès libre

Le coût prévisionnel de ces travaux est 68 000 € HT.

La subvention régionale est de 50 %.

La commune sollicite une subvention d'un montant de 34 000 €.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant M Le Maire à solliciter la subvention par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

11-Participation des communes à la prise en charge des frais de scolarité dans le cadre d'une dérogation.

La commune a délibéré le 14 avril 2016 pour fixer le montant des participations dues par les autres communes en cas d'acceptation de dérogations scolaires. Ce calcul intégrait la participation aux Temps d'activité Périscolaire. Le montant évalué était de 850 € par enfant et par an.

Les TAP ont aujourd'hui été supprimés, il convient donc de modifier le mode calcul et de supprimer la référence aux TAP.

La délibération du 14 avril est abrogée et le nouveau montant facturable est fixé à 800 €.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le montant de la participation aux frais de scolarité en cas de dérogation par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

RESSOURCES HUMAINES

12-Revalorisation de l'indemnité des élus

A compter du 1er janvier 2019, les indemnités versées aux élus (Maire, adjoint au maire et conseiller délégué) sont calculées sur la base de l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur (soit actuellement 1027).

L'ancienne délibération est abrogée

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la revalorisation de l'indemnité des élus par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

13-Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377), précise que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

14-Création de poste Catégorie A d'éducatrice de jeunes enfants

Les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 précisent la nouvelle structure de carrière des personnels sociaux intervenant dans le domaine de la petite enfance et fixent les modalités de reclassement des agents au 1er février 2019, dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A.

La directrice du bébé accueil est concernée par cette réforme. Son emploi d'éducatrice de jeunes enfants va donc passer de la Catégorie B à la catégorie A.

Il convient donc de créer cet emploi de Catégorie A afin de pouvoir la nommer.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de catégorie A par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

15-Suppression de poste Catégorie B d'éducatrice de jeunes enfants

Suite à la nomination en catégorie A de la Directrice du bébé accueil, il convient de supprimer l'emploi de catégorie qu'elle occupait précédemment.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de catégorie B par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

URBANISME

16-Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017 la communauté d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du pays de Fontainebleau.

Les objectifs généraux qui ont été définis en phase de lancement de la procédure étaient les suivants:

- **Adapter les documents communaux aux évolutions du droit** et notamment du code de l'environnement pour éviter leur caducité au 13 juillet 2020 mais aussi à celles de la société et des usages ;
- **S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire** de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
- **Créer un nouveau zonage adapté au territoire intercommunal** qui permettra d'identifier des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant : entrée de ville et village, grands axes de circulation, centre-ville, zones d'activités économiques, autour d'équipements spécifiques dans les projets urbains...
- **Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir l'interdiction de publicité** (ou de maintenir la dérogation actuelle) afin d'admettre l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aussi aux besoins des collectivités en terme d'affichage sur mobilier urbain;

Prendre en compte dans le respect du cadre de vie, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques (notamment des commerces et entreprises) et des collectivités en admettant pour ces dernières la publicité apposée sur les mobiliers urbains (entre autres les MUPI, abris-bus, kiosque, etc) même en secteurs protégés selon toutefois des superficies d'affichage et des procédés adaptés.

Intégrer la Charte Devantures et Enseignes de la ville de Fontainebleau approuvée par le conseil municipal le 26 mai 2015

Limitier la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse;

Limitier le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles;

Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes, préenseignes, qui tiendra aussi compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité : vitrophanie, bâches publicitaires, micro-affichage, publicités numériques, covering grand format....;

Conférer aux maires et à leur service un outil didactique et efficace pour instruire les demandes d'implantation qui soit par conséquent facile d'application et de compréhension.

Puis, entre début juin et fin novembre 2018 un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire du pays de Fontainebleau.

La mise en place du RLPi s'avère donc essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire. Ainsi à ce stade de la procédure et de la démarche, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a donc invité les communes à débattre. Ces orientations et objectifs seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé, concernant d'une part les publicités et pré-enseignes et d'autre part les enseignes.

Les secteurs à enjeux ont été identifiés comme suit:

- Les espaces paysagers et patrimoniaux tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les entrées de ville et les axes traversants qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les centres-bourgs patrimoniaux tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les zones d'activités économiques qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

L'identification de ces enjeux a permis de définir 4 grandes orientations pour guider l'élaboration du RLPi du pays de Fontainebleau présenté dans le document joint en annexe à la délibération.

Orientation n°1 : conforter l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire doit être confortée par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de pré-enseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.

Orientation n°2 : Valoriser les paysages porteurs des identités locales

Il est important de valoriser les paysages porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des entrées de villes et des secteurs stratégiques de traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine et des cônes de vue identifiés. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.

Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire

La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une valorisation du paysage quotidien grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPi limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.

Orientation n°4 : Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles

Enfin il est important d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Ceci étant exposé, Monsieur PRIGENT, rapporteur du dossier, demande à bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération prenant acte du débat sur le RLPi par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***




QUESTIONS DIVERSES

M. GROS lève la séance à 22h20.

Le 01/04/2019

A Chartrettes,

Le 1^{er} Adjoint au Maire




Pascal GROS